

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 4 mars 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 11 mars 2021

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Comptes de gestion 2020
2. Comptes administratifs 2020
3. Affectation des résultats 2020
4. Vote des budgets 2021
5. DSIL - Plan de relance : demandes de subventions
 - 5.1. Groupe Scolaire Jacques Prévert
 - 5.2. Bâtiments communaux
6. Groupe Scolaire Jacques Prévert : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
7. Subvention exceptionnelle : école Saint-François

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Mise en sécurité d'une digue (VC n°87) : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Les Portes du Coglais
9. Affaires foncières
 - 9.1. Acquisition de parcelles
 - 9.2. Aliénation de la parcelle ZE n°07 : procédure d'enquête publique

- **FONCTION PUBLIQUE**

10. Convention de mise à disposition des Services Techniques Municipaux auprès de Couesnon Marches de Bretagne

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

11. Désignation d'un conseiller délégué
12. Indemnité de fonction des élus

- **DIVERS**

13. Déploiement de la fibre : convention de servitude avec Mégalis Bretagne
14. Mise en place d'une plateforme de vente
15. Renouvellement du label Village étape

+ Questions diverses

+ Informations générales

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 27
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Catherine CHATAIGNIER (pouvoir à Isabelle BALUSSON)

Absents excusés : Marina LEVANNIER.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

• ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

• VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 février 2021.

• ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

• RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

12. Indemnité de fonction des élus

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de cette question à l'ordre du jour.

1. COMPTES DE GESTION 2020

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune de Maen Roch (budget principal et budgets annexes).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***approuve*** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Maen Roch (budget principal et budgets annexes).

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

2.1. Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif Principal de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	3 045 080,53 €	2 449 953,81 €	5 495 034,34 €
	Titres émis	4 042 592,81 €	2 515 355,64 €	6 557 948,45 €
	Résultat solde	997 512,28 €	65 401,83 €	1 062 914,11 €
<i>RESULTAT REPORTE N-1</i>		0,00 €	- 449 096,75 €	-449 096,75 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		997 512,28 €	-383 694,92 €	613 817,36 €
RESTES A REALISER	Dépenses		1 339 270,53 €	
	Recettes	0,00 €	274 581,86 €	
	Solde (B)	0,00 €	-1 064 688,67 €	-1 064 688,67 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	997 512,28 €		
	Déficit (A+B)		-1 448 383,59 €	-450 871,31 €

2.2. Compte lotissement de la Grande Nouaille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du Lotissement de la Grande Nouaille 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du Lotissement de la Grande Nouaille de l'exercice 2020 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	599 361,23 €	794 129,53 €	1 393 490,76 €
	Titres émis	688 698,13 €	583 436,00 €	1 272 134,13 €
	Résultat solde	89 336,90 €	-210 693,53 €	-121 356,63 €
<i>RESULTAT REPORTE N-1</i>		117 762,91 €	-283 436,00 €	-165 673,09 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		207 099,81 €	-494 129,53 €	-287 029,72 €

2.3. Compte lotissement communal Delaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Delaire 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Delaire de l'exercice 2020 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	67 221,31 €	0,00 €	67 221,31 €
	Titres émis	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat solde	-67 221,31 €	0,00 €	-67 221,31 €
<i>RESULTAT REPORTE N-1</i>		227 844,80 €	-160 623,49 €	67 221,31 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		160 623,49 €	-160 623,49 €	0,00 €

2.4. Compte lotissement des Charmilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Les Charmilles 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Les Charmilles de l'exercice 2020 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	32 996,04 €	112 342,00 €	145 338,04 €
	Titres émis	138 309,00 €	32 081,00 €	170 390,00 €
	Résultat solde	105 312,96 €	-80 261,00 €	25 051,96 €
<i>RESULTAT REPORTE N-1</i>		<i>-1 254,86 €</i>	<i>-32 081,00 €</i>	<i>-33 335,86 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE (A)		104 058,10 €	-112 342,00 €	-8 283,90 €

2.5. Compte lotissement Les Lilas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Les Lilas 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Les Lilas de l'exercice 2020 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	8 565,00 €	8 558,16 €	17 123,16 €
	Titres émis	8 558,16 €	6 300,00 €	14 858,16 €
	Résultat solde	-6,84 €	-2 258,16 €	-2 265,00 €
<i>RESULTAT REPORTE N-1</i>		<i>0,00 €</i>	<i>-6 300,00 €</i>	<i>-6 300,00 €</i>
RESULTAT DE CLOTURE (A)		-6,84 €	-8 558,16 €	-8 565,00 €

2.6. Compte Service Assainissement Collectif Maen Roch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du Service Assainissement Collectif de l'exercice 2020 arrêté comme suit:

		Exploitation	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	275 934,23 €	801 058,25 €	1 076 992,48 €
	Titres émis	256 677,25 €	268 169,12 €	524 846,37 €
	Résultat solde	-19 256,98 €	-532 889,13 €	-552 146,11 €
REPRISE RESULTATS ANTERIEURS		64 159,94 €	1 434 378,19 €	1 498 538,13 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		44 902,96 €	901 489,06 €	946 392,02 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	247 065,88 €	247 065,88 €
	Recettes	0,00 €		0,00 €
	Solde (B)	0,00 €	-247 065,88 €	-247 065,88 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	44 902,96 €	654 423,18 €	699 326,14 €
	Déficit (A+B)			

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

3.1. Budget Principal

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs principaux de l'exercice 2020 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 997 512,28 € et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE	
Excédent	997 512,28 €
Déficit	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<u>Affectation obligatoire :</u>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	997 512,28 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	

3.2. Budget Service Assainissement Collectif - Maen Roch

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du service Assainissement Collectif de l'exercice 2020 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 44 902,96 € et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE	
Excédent	44 902,96 €
Déficit	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	44 902,96 €

4. VOTE DES BUDGETS 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

4.1. Budget Principal - Commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Par 24 voix pour et 4 abstentions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M14) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	3 727 049,00 €
	<i>Recettes</i>	3 727 049,00 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	3 952 000,00 €
	<i>Recettes</i>	3 952 000,00 €

Au nom de la liste « Avec vous pour Maen Roch », Gaëtan DUBREIL-JARDIN prend la parole.

Il indique qu'ils ne voteront pas contre ce budget 2021, compte tenu qu'il s'agit du premier budget, dans un contexte particulier.

Cependant, il annonce que les représentants de la liste « Avec vous pour Maen Roch » s'abstiendront, car ce budget est amputé sur des choix non partagés, notamment :

- sur certains achats fonciers, notamment la parcelle acquise sur la commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès (voir Conseil Municipal du 3 septembre 2020) à un prix refusé par l'ancienne mandature. Il regrette la démarche sur le fond (trop cher) et sur la forme (présenté dans la précipitation).

- sur les études de faisabilité pour de nombreux bâtiments. S'il comprend la stratégie notamment pour l'obtention de subventions, il regrette le lancement d'études inutiles pour certains bâtiments dont on connaît les problèmes et estime que les subventions engendrent des contraintes. Il aurait souhaité « passer à l'action ».

Compte tenu de ces éléments, la liste « Avec vous pour Maen Roch » s'abstient sur le vote du Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire prend acte et précise pour l'acquisition foncière en question que ce prix n'avait jamais été présenté à l'ancienne mandature.

Sur les études de faisabilité, il renvoie à l'ordre du jour de la présente séance, avec l'accélération de certains dossiers.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN revient sur le dossier foncier et affirme que ce projet n'est pas amortissable compte tenu de son emplacement. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal pourra juger à l'avenir de la gestion de ce dossier.

4.2. Budget Annexe Lotissement de la Grande Nouaille

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « La Grande Nouaille », pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal de la Grande Nouaille de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE LOTISSEMENT (M14) « LA GRANDE NOUAILLE »	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	795 871,64 €
	<i>Recettes</i>	795 871,64 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	745 391,36 €
	<i>Recettes</i>	745 391,36 €

4.3. Budget Annexe Lotissement des Charmilles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal «Les Charmilles», pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***adopte*** le budget primitif du lotissement communal Les Charmilles de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE LOTISSEMENT (M14) « LES CHARMILLES »	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	238 808,00 €
	<i>Recettes</i>	238 808,00 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	189 613,90 €
	<i>Recettes</i>	189 613,90 €

4.4. Budget Annexe Lotissement des Lilas

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Les Lilas », pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***adopte*** le budget primitif du lotissement communal Les Lilas de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE LOTISSEMENT (M14) « LES LILAS »	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	253 087,00 €
	<i>Recettes</i>	253 087,00 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	261 044,16 €
	<i>Recettes</i>	261 044,16 €

4.5. Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe d'assainissement, pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ***adopte*** le budget primitif du service assainissement collectif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section d'exploitation	<i>Dépenses</i>	304 739,58 €
	<i>Recettes</i>	304 739,58 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	1 278 621,09 €
	<i>Recettes</i>	1 278 621,09 €

Michel BELE demande des précisions sur certains projets d'assainissement et les subventions possibles par l'Agence de l'eau.

5. DSIL - PLAN DE RELANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1. Groupe Scolaire Jacques Prévert

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette dotation est lancée dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire précise que le calendrier est très contraint. Les dossiers complets doivent être transmis avant le 31 mars 2021 et les travaux achevés pour le 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, considérant le calendrier contraint, après avis techniques, Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier pour la rénovation du Groupe Scolaire Jacques Prévert.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL-Plan de relance;
- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

Dépenses	€ HT	Recette	€	%
Divers isolation plafond sous couverture récente	50 000,00 €	DSIL plan de relance 2021	968 000,00 €	62%
Désamiantage toiture	55 000,00 €	DETR 2021	210 000,00 €	14%
Couverture + isolation toiture + isolation acrotère	250 000,00 €	CEE isolation toiture/toiture terrasse (≈ 2560m ²)	15 000,00 €	4%
Menuiseries extérieures surface école primaire ≈ surface école maternelle surface cantine ≈ 1/3 surface école maternelle	340 000,00 €	CEE isolation mur	11 000,00 €	3%
Isolation mur par extérieur + débord toiture	350 000,00 €			
Chauffage : remplacement radiateurs + désembouage	22 000,00 €			
Chauffage : calorifugeage réseaux	28 000,00 €			
Ventilation mécanique de l'école	120 000,00 €			
Eclairage LED	25 000,00 €			
Gestion Technique Centralisé (GTC)	25 000,00 €			
Aléas (≈ 10% de la somme des travaux)	126 500,00 €			
Etude thermique réglementaire/STD	10 000,00 €			
Etudes complémentaires	10 000,00 €			
contrôles CEE	2 000,00 €			
Moe (≈ 10% montant estimé des travaux en € HT)	141 350,00 €	Autofinancement	350 850,00 €	23%
Total budget prévisionnel des travaux	1 554 850,00 €	Total recettes prévisionnelles des travaux	1 554 850,00 €	100%

- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Michel BELE s'interroge sur la rénovation de l'Espace ADONIS. Monsieur le Maire précise qu'un autre audit énergétique sera réalisé. Il précise que le projet de rénovation du Groupe Scolaire Jacques Prévert est actuellement plus abouti compte tenu du délai réduit.

Monsieur le Maire avertit qu'à l'issue de ces études, il faudra réaliser des arbitrages (sur le budget 2022) car tous les projets ne pourront pas se réaliser.

5.2. Bâtiments communaux : changement de chaudières

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette dotation est lancée dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire précise que le calendrier est très contraint. Les dossiers complets doivent être transmis avant le 31 mars 2021 et les travaux achevés pour le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois bâtiments sont encore équipés de chaudières à fioul. Il propose de procéder à leur remplacement et de solliciter une subvention au titre de la DSIL - Plan de relance.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL-Plan de relance pour le changement de trois chaudières :
 - o Centre social de Saint-Brice-en-Coglès
 - o Ancien centre social de Saint-Etienne-en-Coglès
 - o Local de l'ancienne perception
- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

Dépenses	€ HT	Recette	€	%
Remplacement de trois chaudières (enveloppe prévisionnelle)	50 000,00 €	DSIL plan de relance 2021	40 000,00 €	80%
		Autofinancement	10 000,00 €	20%
Total budget prévisionnel des travaux	50 000,00 €	Total recettes prévisionnelles des travaux	50 000,00 €	100%

- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jacques Prévert sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant l'avancement de ce dossier dans le cadre de la préparation du dossier de demande de subvention au titre de la DSIL - Plan de relance (notamment obtention d'estimations chiffrées détaillées), Monsieur le Maire explique que la commune peut présenter un dossier pour l'enveloppe D.E.T.R 2021.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

- **arrête** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offre):

D.E.T.R	210 000,00 €
D.S.I.L (Plan de relance) maximum 80% des travaux liés à la rénovation énergétique	968 000,00 €
CEE (isolation)	26 000,00 €
Autofinancement	350 850,00 €
TOTAL	1 554 850,00 €

- **sollicite** de l'État l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévu pour ce type d'opération ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

- Subvention « restauration scolaire » :

Monsieur le Maire expose que l'OGEC, service gestionnaire de l'école privée Saint-François est bénéficiaire d'une subvention à caractère social : la prise en charge du coût

du personnel de l'école pour le temps de surveillance après la restauration du midi. Ce remboursement fait l'objet d'une convention entre la commune de Maen Roch, l'école Saint-François et l'OGEC.

Monsieur le Maire explique que dès lors que le service de cantine est organisé par la municipalité, la responsabilité de celle-ci est engagée, non seulement durant le temps du repas, mais également pendant celui qui le précède et qui le suit, en dehors du service d'enseignement proprement dit. Le remboursement des dépenses liées au fonctionnement du service de cantine est légal mais facultatif. Il peut porter sur la totalité des salaires ou une partie, ne peut jamais dépasser le montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique.

Monsieur le Maire indique que la subvention demandée s'élève à 2 426,29 €, correspondant au déficit du service. Il précise que la commission a émis un avis favorable à la présente demande.

- Subvention « garderie » :

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'une deuxième demande de subvention à caractère social est présentée. Celle-ci concerne le service de garderie. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention à caractère facultatif. En cas d'attribution, la subvention est accordée dans la limite du montant de la dépense correspondante pour les élèves de l'école publique.

Monsieur le Maire indique que le montant demandé est de 6 828,38 €, correspondant au déficit du service. Il précise que la commission, après examen, a émis un avis défavorable à la présente demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes présentées.

Après transmission des éléments financiers, pour l'année scolaire 2018-2019, exigés par la convention signée entre la commune et l'OGEC, nécessaires à l'évaluation du montant de la subvention,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Saint François,

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable** au versement, à l'OGEC de Saint François, de la subvention pour le temps de surveillance de la restauration.
- **fixe** le montant de cette subvention à 2 426,29 €,
- **décide** que ce remboursement aura lieu en un versement unique,
- **refuse** l'octroi de la subvention pour la garderie,

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

8. MISE EN SÉCURITÉ D'UNE DIGUE (VC N°87) : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la digue située sur la voie communale n°87, reliant les communes de Maen Roch et des Portes du Coglais présente une fragilité de la maçonnerie. Le risque d'effondrement est accentué par le passage quotidien et obligatoire de véhicules à fort tonnage. Cette voie étant le seul accès à l'exploitation située au bout de ce chemin, des travaux de réhabilitation conséquents sont nécessaires.

Considérant que le pont appartient aux communes de Maen Roch et des Portes du Coglais, il est nécessaire que les deux collectivités participent conjointement à cette opération pour garantir la cohérence de la mise en œuvre.

Pour assurer une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble des travaux, il a donc été convenu qu'un seul maître de l'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet. Il s'agit de l'objet de la présente. Une convention doit être signée entre les deux communes.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet :

- De désigner la commune de Maen Roch comme maître d'ouvrage unique des travaux, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- De définir les obligations respectives de la commune de Maen Roch et de la commune des Portes du Coglais, en ce qui concerne la préparation et l'exécution des travaux.
- De fixer les modalités de financement des travaux à réaliser. La répartition financière de l'ensemble de l'opération est établie pour moitié entre les deux communes.

La convention prévoit également la constitution d'un comité de pilotage de 10 personnes (5 représentants de chaque commune) qui sera chargé de se prononcer, de valider les étapes et les documents produits par les prestataires avant toute instruction par les organes délibérants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Les Portes du Coglais pour la réalisation des travaux de rénovation de la digue située sur la voie communale n°87 ;

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres du comité de pilotage, conformément aux dispositions de la convention.
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder aux opérations comptables liées à ce dossier.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'interroge sur l'intérêt pour la commune de Maen Roch de porter ce projet, car il s'agit d'une desserte pour une entreprise agricole située sur la commune des Portes du Coglais. Pour Monsieur le Maire, l'intérêt est surtout que ce dossier avance rapidement. Il précise que la commune de Maen Roch a été la première alertée.

Monsieur le Maire ajout qu'il s'agit d'un commun accord entre les deux communes. Par ailleurs, le début de la voie est sur la commune de Maen Roch et engage donc d'autant plus la commune.

Il espère que la meilleure solution pour tous (communes, riverains) sera trouvée.

Pour ces raisons, il est convenu que la commune de Maen Roch soit maître d'ouvrage. Il regrette cette situation d'une voie partagée entre deux communes et sans alternatives pour l'exploitant et ajoute qu'elle est la conséquence de l'aménagement foncier.

Michel BELE nuance la responsabilité des géomètres chargés de l'aménagement foncier et souligne que le contexte a changé (ouverture du château, taille de l'exploitation). Il suggère une revoyure tous les dix ans pour prendre en compte l'évolution.

Monsieur le Maire indique que la digue continue de bouger et par conséquent, la question de la responsabilité du Maire est clairement engagée.

Lionel OGER pose la question du nombre de membres du comité de pilotage et souhaite associer Jean-Frédéric SOURDIN, au titre de sa vice-présidence à Couesnon Marches de Bretagne. Monsieur le Maire répond qu'il va proposer à la commune des Portes du Coglais.

Jean-Frédéric SOURDIN reste persuadé que la solution réside dans la pose d'une plaque d'acier. Monsieur le Maire confirme que toutes les solutions sont envisagées par l'architecte.

Isabelle DELEPINE souhaite savoir si la commune peut prétendre à une subvention pour cette opération. Monsieur le Maire le confirme.

9. AFFAIRES FONCIÈRES

9.1. Acquisition de parcelles

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Franck HOUDUS, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Thierry MASSON, de Monsieur Jacky ROUAULT et de Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL de céder à la commune de Maen Roch, les parcelles cadastrées AK 86p, AK 89p et AK 90p, situées Ruelle de la Fontaine, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, leur appartenant.

Franck HOUDUS explique l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de réaliser une liaison piétonne entre la Place de l'Europe et la rue de Fougères.

Il précise que les propriétaires souhaitent céder ces parcelles d'une surface totale de 21 m², au prix de 20€ le mètre carré, soit 420€ et proposent la prise en charge par la commune des frais de notaire relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Franck HOUDUS et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 86p, AK 89p et AK 90p, situées Ruelle de la Fontaine, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, d'une surface de 21 mètres carrés, appartenant à Monsieur Thierry MASSON, Monsieur Jacky ROUAULT et Monsieur Jean-Claude LEGUERINEL
- **accepte** le prix de 20€ le mètre carré, soit 420€,
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

9.2. Aliénation de la parcelle ZE n°07 : procédure d'enquête publique

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu la demande présentée par Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache, située à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de leur céder la parcelle cadastrée ZE n°7, d'une surface de 1089 m².

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités Saint Eustache, il convient de céder la parcelle ZE n°7 à Couesnon Marches de Bretagne,

Considérant le classement de cette parcelle en chemin rural (CR n°116),

Considérant que les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la Voirie Routière,

- **décide** de lancer l'enquête préalable à l'aliénation de la parcelle ZE n°7,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Michel BÉLÉ interroge quant à la pertinence d'étendre à d'autres parcelles l'enquête publique qui sera lancée fin mars/mi-avril. M. le Maire confirme qu'il est prévu d'en faire la demande au Commissaire afin d'éviter la multiplication des enquêtes publiques.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

10. DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux.

Il rappelle également avoir désigné 8 conseillers délégués (information du Conseil Municipal lors de la séance du 4 juin 2020) :

- Claude MICHEL, délégué aux finances et à la vie associative
- Lionel OGER, délégué à la voirie et espaces ruraux
- Marie-Armelle LAIZE-BLANC, déléguée aux espaces verts et fleurissement
- Isabelle BALUSSON, déléguée aux maisons fleuries
- Natacha LEBLANC, déléguée aux affaires périscolaires
- David RÉTORÉ, délégué à la jeunesse (CME-CMJ)
- Raphaël MORVAN, délégué au numérique
- Véronique GUILLET, déléguée au tourisme, jumelage et relais Europe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la désignation de 2 nouveaux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection des adjoints au Maire lors de la séance du 25 mai 2020,

- **prend acte** de la désignation de deux nouveaux conseillers délégués amenés à seconder les adjoints :
 - o Tangi MARION, délégué à l'attractivité commerciale
 - o Marc COLIN, délégué à la sécurité des ERP et au Plan Communal de Sauvegarde

- **prend acte** de la liste des conseillers délégués :
 - o Claude MICHEL, délégué aux finances et à la vie associative
 - o Lionel OGER, délégué à la voirie et espaces ruraux
 - o Marie-Armelle LAIZE-BLANC, déléguée aux espaces verts et fleurissement
 - o Isabelle BALUSSON, déléguée aux maisons fleuries
 - o Natacha LEBLANC, déléguée aux affaires périscolaires
 - o David RÉTORÉ, délégué à la jeunesse (CME-CMJ)
 - o Raphaël MORVAN, délégué au numérique
 - o Véronique GUILLET, déléguée au tourisme, jumelage et relais Europe
 - o Tangi MARION, délégué à l'attractivité commerciale
 - o Marc COLIN, délégué à la sécurité des ERP, au Plan Communal de Sauvegarde

11. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Question reportée au Conseil Municipal du mois d'avril.

FONCTION PUBLIQUE

12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AUPRÈS DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition des Services Techniques Municipaux au profit de Coglais Communauté Marches de Bretagne puis de Couesnon Marches de Bretagne par convention depuis 2011.

En accord avec Couesnon Marches de Bretagne, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} février 2021 pour une année reconductible.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui intègre notamment :

- *L'entretien des espaces verts communautaires*
- *Le ménage de certains locaux mis à disposition*
- *Le salage et le déneigement*
- *Les travaux divers réalisés hors agglomération*

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **donne son accord** pour le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de 1 (un) an soit jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté des Communes.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement et les avenants ultérieurs.

Isabelle DELÉPINE interroge quant à la refacturation de ces services. M. le Maire confirme qu'ils sont refacturés annuellement.

DIVERS

13. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MÉGALIS BRETAGNE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Le syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne va passer des infrastructures de type supports souterrains dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Certains de ces infrastructures sont projetées sur le domaine privé communal référencé ci-dessous :

- Parcelle 267 ZC N°175
- Parcelle 267 ZC N°6

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles ci-dessus désignées au profit de MEGALIS d'y autoriser un passage d'infrastructures avec supports souterrains. Cette convention a pour objet d'autoriser MEGALIS Bretagne à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'implantation de ces infrastructures et les réseaux s'y raccordant.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'autoriser le Syndicat Mixte de Coopération Territoriale à implanter les infrastructures,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude,

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

14. MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE VENTE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Claude MICHEL, Tangi MARION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions de soutien au commerce local, le groupe de travail constitué a réfléchi à la mise en place d'une plateforme de vente à disposition des commerçants et producteurs maenroquois.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par la société Gecko Web, pour un montant global (fonctionnement et investissement) de 11 618,80 € HT.

Monsieur le Maire précise également que ce projet est éligible au Plan de relance mis en place par le gouvernement et sollicite le Conseil Municipal pour présenter un dossier de demande de subvention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** le projet de création d'une plateforme de vente en ligne ;
- **valide** la proposition présentée par la société Gecko Web pour un montant global de 11 618,80 € HT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du Plan de relance ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Zbigniew ROSZCZYPALA souhaite connaître les modalités de communication pour cette plateforme. M. le Maire précise que l'information sera diffusée sur tous les supports communaux, avec notamment un lien à partir du site officiel de la commune.

Isabelle DELEPINE souhaite des précisions sur les frais de gestion de cette plateforme. Monsieur le Maire apporte les précisions demandées.

15. RENOUVELLEMENT DU LABEL « VILLAGE ÉTAPE »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Véronique GUILLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 27 juillet 2004 était signée la convention entre l'État et la Commune formalisant l'appellation « Village Étape » conformément à la charte de qualité qui précise notamment que celle-ci demeure valable pour une durée de cinq ans non renouvelables tacitement. Cette convention a été renouvelée une première fois le 15 juin 2010 puis le 14 mars 2017 lors d'un second renouvellement.

L'article 7 de la convention prévoit que la demande de renouvellement de ce label, pour être prise en compte, doit être faite quatre mois avant l'expiration de la convention soit au plus tard le 14 mars 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la demande de renouvellement.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la Charte des Villages Étapes ;

Vu la convention d'attribution du label signée entre l'État et la commune de Maen Roch pour la labellisation de la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès,

- **demande** la reconduction de l'appellation village étape pour la commune ;
- **s'engage** à poursuivre les actions de la commune allant vers toujours plus de qualité pour l'accueil des usagers et la vie quotidienne de la population ;
- **autorise** Monsieur le Maire à présenter le dossier de renouvellement de la Commune au label village étape auprès de la Commission Nationale Village Étape ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune la nouvelle convention à ce sujet avec l'État.

16. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- CME-CMJ :

David RETORÉ informe le Conseil Municipal que les membres du CME-CMJ feront de la vente de gâteaux sur le marché pendant les vacances pour financer la visite du Sénat.

- Office des Sports :

Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'Office des sports. David RETORÉ a été élu 1^{er} vice-président de l'Office des Sports, en charge de dynamiser cet organe.

- Vaccination :

Monsieur le Maire informe du début de la vaccination ce jour sur la commune. 36 personnes ont été vaccinées. Monsieur le Maire espère que ce mouvement s'amplifiera dans les semaines à venir. Suite à une question de Paule PERRIN, Monsieur le Maire précise que la liste des personnes vaccinées ont été sélectionnées par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé en lien avec les médecins.

- Jumelage :

Pascale TAZARTEZ, informe le Conseil Municipal du décès de Christa EICHLER, activement impliquée depuis une vingtaine d'années dans le jumelage Saint-Brice-en-Coglès / Karlstadt. Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille et ses proches.

- Recyclage de masques jetables :

Pascale TAZARTEZ confirme le projet de recyclage des masques. Ce projet pourra être mis en place prochainement grâce à l'entreprise Plaxtil (basée à Châtelleraut). Une collecte de masques sera organisée en plusieurs points de la commune. Les lieux seront précisés ultérieurement. Elle invite la population à conserver ses masques dans l'attente de la mise en place. Les masques récoltés seront transformés en règles et rapporteurs pour les élèves maenroquois. L'objectif est de récolter un minimum de 30 000 masques (soit environ 150 fournitures pour les élèves).

La séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 1^{er} avril 2021 à 20 heures